



**TAX JUSTICE
NETWORK
AFRICA**

**VERS UNE
TRANSPARENCE FISCALE
INTERNATIONALE**



Présentation

Reine Flore TAMO

Master2 Fiscalité Appliquée

Associée-Gérante

du Cabinet FISC'AF

FISC'AF



**TAX JUSTICE
NETWORK
AFRICA**

Sommaire

- 1. L'ampleur de l'évasion et de la fraude fiscales en Afrique.
- 2. Rôle de la transparence fiscale internationale dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.
- 3. Les outils d'amélioration de la transparence fiscale pour les pays Africains.



VERS UNE TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



- **L'AMPLEUR DE L'ÉVASION ET DE LA FRAUDE FISCALES EN AFRIQUE.**

01



▶ Définitions :

- *L'évasion fiscale est « Légale »: Acte posé en toute légalité.*
- *La Fraude fiscale est « illégale »: Une infraction à la loi.*

▶ Causes et manifestations

👉 Causes :

les causes essentielles de la fraude fiscale sont d'ordre **psychologiques**, alors que le système fiscal et l'environnement économique de l'impôt ne sont que des facteurs aggravants.

○ les causes psychologiques :

La réaction du contribuable au **prélèvement fiscal**, qui s'effectue sur son revenu, se traduit dans les faits par un recours à des agissements légaux et illégaux, visant à éluder l'impôt.

§ Les causes liées à l'impôt ;

§ Les causes liées à l'utilisation des recettes fiscales.



o Les causes économiques :

L'impôt est un **prélèvement obligatoire** sur le revenu des contribuables. Plus ce prélèvement est élevé, plus l'impôt est ressenti désagréablement par les redevables, surtout en période de conjoncture économique difficile.

§ Le niveau de la pression fiscale ;

§ La conjoncture économique.



Manifestations

Elles peuvent prendre la forme d'une **omission volontaire de déclaration**, la **dissimulation matérielle et volontaire des marchandises importées** pour échapper aux droits de douane, la **dissimulation comptable** de la matière imposable, la **dissimulation juridique** des donations par des actes de vente, les **organisations d'insolvabilité** et autres manœuvres.



- **La dissimulation matérielle**
- **La dissimulation comptable**
- **La dissimulation juridique**
- **Les manifestations de la fraude fiscale internationale:**
 - § *La soustraction fiscale par domiciliation fictive à l'étranger ;*
 - § *L'exploitation des conventions fiscales internationales ;*
 - § *Le transfert indirect de bénéfices.*



VERS UNE TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



- **RÔLE DE LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALE.**



02



Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales :

Le Forum Mondial (*) a été fondé en 2000 afin d'élaborer des normes en matière de droit bancaire et fiscal, « selon des modalités équitables et qui permettent une concurrence loyale entre toutes les juridictions, petites et grandes, développées et en développement.



L'échange d'informations sur demande
(EOIR : Exchange Of Information on Request) ;



L'échange automatique d'informations
(AEOI : Automatic Exchange Of Information).

(*) 29 pays africains sont membres, et 18 organisations, dont les Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Groupe de la B.A.D. Le Forum sur l'administration fiscale africaine et le Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales sont des observateurs.



VERS UNE TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



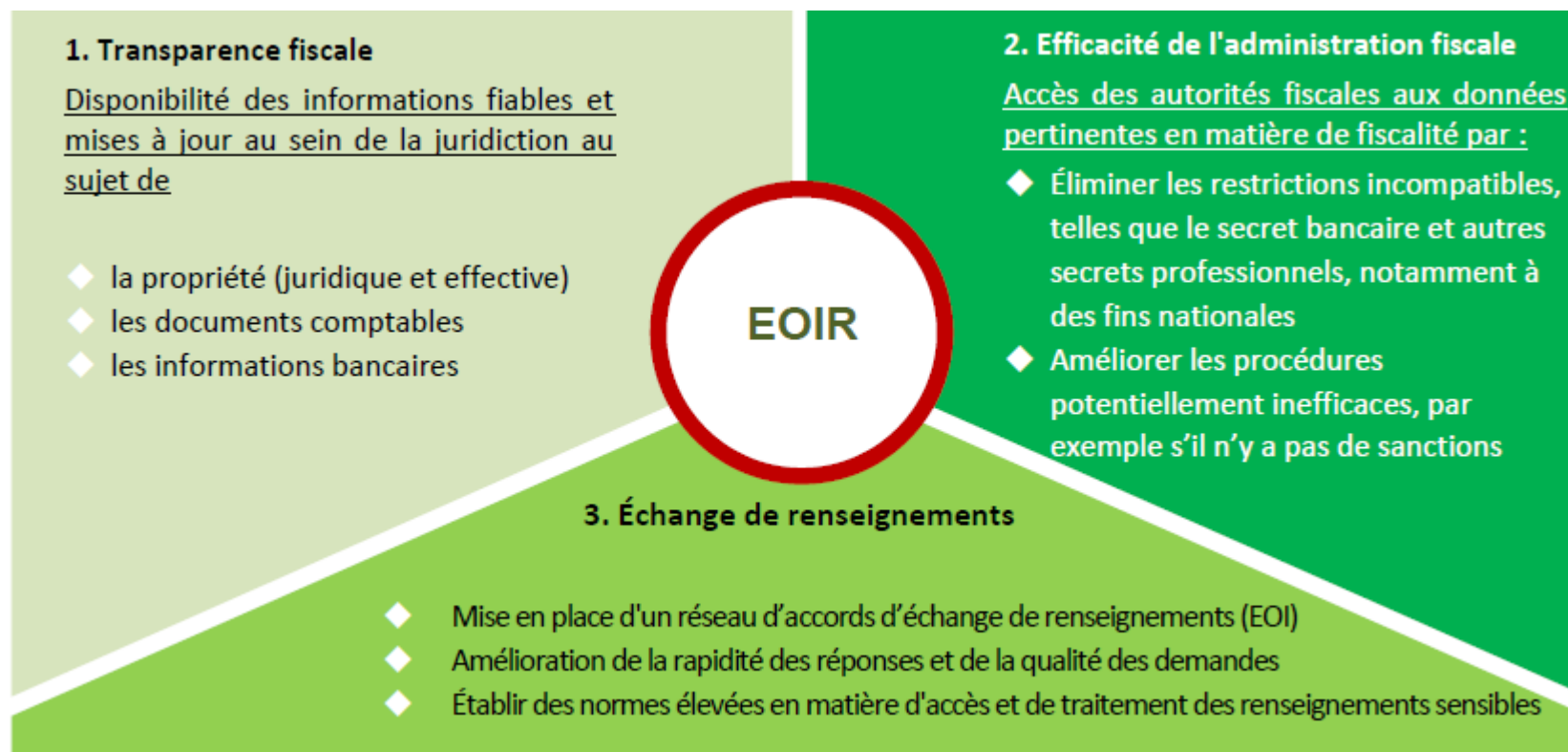
- **LES OUTILS D'AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE FISCALE POUR LES PAYS AFRICAINS.**



03

Présentation des deux (02) normes internationales complémentaires en matière de transparence et d'échange d'informations fiscales :

➔ La norme d'échange d'informations sur demande
(**EOIR : Exchange Of Information on Request**) :





EOI (Exchange Of Informations): une priorité pour l'Afrique

Les pays africains membres du Forum mondial développent progressivement une culture de l'EOI reposant sur une infrastructure de l'EOI qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

- o Une unité de l'EOI ;
- o Un manuel de l'EOI ;
- o Une délégation des pouvoirs de l'autorité compétente à l'administration fiscale ;
- o Un personnel dédié et formé.



«Initiative Afrique»: Un Progrès du programme de transparence fiscale en Afrique

Avant l'Initiative Afrique, seulement 17 pays africains adhéraient au Forum mondial. Ces pays se sont engagés à mettre en œuvre les normes de l'EOI.

Depuis 2015, 12 autres pays africains ont rejoint le Forum mondial, ce qui porte à 29 le nombre de pays africains participant au programme de transparence fiscale et déterminés à mettre en œuvre les normes





04

**Cas Pratique: LE CAMEROUN
VERS LA TRANSPARENCE
FISCALE INTERNATIONALE**





Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



Convention multilatérale concernant l'Assistance Mutuelle en Matière Fiscale

Le 26 juin 2014, l'OCDE a annoncé la **signature par le Cameroun de la Convention multilatérale concernant l'Assistance Mutuelle en Matière Fiscale** (la Convention OCDE) telle qu'amendée en 2010 afin notamment de permettre à tous les Etats, en particulier ceux en voie de développement, de bénéficier d'un cadre d'échanges transparents.

Aux termes de **l'article 1** cette Convention OCDE, l'assistance administrative comprend :

- **l'échange de renseignements, y compris les contrôles fiscaux simultanés et la participation à des contrôles fiscaux menés à l'étranger;**
- **le recouvrement des créances fiscales y compris les mesures conservatoires ;**
- **la notification de documents.**





Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



Production d'une documentation des prix de transfert


Le législateur fiscal Camerounais à travers les lois de finances **2007, 2014 et 2018** a instauré à la charge des entreprises rattachées de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) une **obligation documentaire permettant de justifier la politique des prix de transfert pratiquée dans le cadre des transactions de toute nature** réalisées avec les entités juridiques établies ou constituées hors du Cameroun.






LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



 Cette **obligation documentaire en matière de prix de transfert** prévue par le Code Général des Impôts camerounais (CGI), notamment en son **Article 18**, ainsi que les dispositions de **l'Article L19 du Livre des Procédures Fiscales dudit CGI**.

 En l'absence de publication par l'Administration Fiscale camerounaise de guidelines détaillant le contenu de la **documentation des prix de transfert**, les entreprises concernées rencontrent des difficultés pour satisfaire les exigences cette obligation documentaire en matière de prix de transfert et afin appréhender les attentes de l'Administration Fiscale.





Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE



Possibilité de recourir aux experts internationaux lors des contrôles fiscaux (*Inspecteurs des impôts sans frontières -IISF*)

L'initiative IISF a été lancée à Addis-Abeba en juillet 2015, c'est un projet conjoint de l'OCDE et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour aider les pays dans le renforcement de leurs capacités de vérification fiscale (*).

En 2017, deux spécialistes des prix de transfert de l'administration fiscale du Kenya (*Kenya Revenue Authority*) ont ainsi été détachés au Botswana pour apporter une assistance technique à leurs homologues du *Botswana Unified Revenue Service* sur des dossiers de vérification portant sur des entreprises multinationales – marquant ainsi le lancement du premier programme IISF Sud-Sud.

(*). Consulter le Rapport des TRAVAUX DE L'OCDE DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE ET DU DEVELOPPEMENT 2018 - 2019.





Cas Pratique: LE CAMEROUN VERS LA TRANSPARENCE FISCALE INTERNATIONALE

Aux termes de ***l'article L18 alinéa 2)*** du CGI, le législateur fiscal Camerounais a consacré le recours à l'Inspecteur sans frontières.

Ce dispositif introduit à compter du 1er janvier 2015 permet désormais à l'Administration Fiscale, dans le cadre de certains contrôles, de faire appel aux experts internationaux d'Etats avec lesquels le Cameroun a des accords en la matière à la condition que la mention en est faite dans l'avis de vérification.



